
ARRÊTÉ N° 2023.04.417A

PN/AG/2023.04.417A

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public sur un emplacement communal

Le Maire de la Ville de MONTELIMAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération municipale fixant les tarifs de l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal N° 2013.10.828A du 31 octobre 2013 portant règlement des marchands ambulants sur le domaine public et ses dépendances,

Vu la demande présentée par Monsieur SANCHEZ Tony,

ARRETE

ARTICLE 01 : Monsieur SANCHEZ Tony est autorisé à s'installer sur l' emplacement

Activité	Emplacement	Jours d'exploitation
TRAMPOLINE	N° 19, jardin public face à la rue Quatre Alliances	Mercredi, Samedi et Dimanche soirs Janvier à Décembre

ARTICLE 02 : La présente autorisation

- ↳ est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable,
- ↳ est strictement personnel,
- ↳ n'est pas transmissible à des tiers,
- ↳ est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 03 : Monsieur SANCHEZ Tony devra être très vigilant sur le stationnement de ses clients, afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.

ARTICLE 04 : L'emplacement devra être maintenu en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Cette propreté inclut le nettoyage régulier (collecte de papier, mégot ou détritus...) ainsi que le lavage de toute souillure consécutive à l'utilisation du site.

Des poubelles devront être mise à disposition du public.

ARTICLE 05 : Toute occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.

ARTICLE 06 Ce présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception. Par ailleurs, il vous est possible de former un recours gracieux dans le délai de deux mois précité si vous voulez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

ARTICLE 07 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTELMAR, le **24 AVR. 2023**

Le Maire,


Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Ghislaine SAVIN

